

# Demande de duplicata du permis de chasser

En cas de perte, vol ou détérioration du permis de chasser, il faut demander un duplicata auprès de l'OFB. Pour simplifier cette démarche, l'OFB propose désormais une plateforme numérique simple et intuitive.

## Mode d'emploi pour demander un duplicata en ligne

La saisie en ligne permettra de suivre toutes les étapes à la constitution du dossier. Le demandeur saisira ses informations personnelles, ainsi que les coordonnées du permis de chasser perdu ou détérioré s'il les possède. Elles permettront ainsi aux utilisateurs :

- De saisir leur identité complète sans risque d'erreurs de retranscription ;
- De recevoir par mail un CERFA 13944\*06 d'inscription pré rempli, plus lisible ;
- De payer en ligne, par carte bleue ou par virement, la redevance pour la délivrance du duplicata ;
- De recevoir en temps réel les informations sur l'avancée de sa demande ou des demandes d'éléments complémentaires.

**Attention :** Lors d'une demande de duplicata, une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone mobile devront obligatoirement être saisis.

[Accédez à la plateforme](#)

### Information relative au délai de traitement des demandes de duplicata du permis de chasser

Avec le déploiement d'un nouveau logiciel permettant depuis début janvier aux candidats à l'examen du permis de chasser de s'inscrire en ligne, quelques difficultés inhérentes au changement de modalités de paiement des frais d'inscription sont constatées. Elles devraient s'amenuiser dans les jours et semaines à venir.

Cette situation oblige à prioriser administrativement la gestion des inscriptions des candidats à l'examen du permis de chasser et ne permet pas l'envoi dans les délais habituels des duplicata des permis de chasser (perte, transformation permis vert en permis nouveau format...) aux différents demandeurs. Un certificat sécurisé valant permis de chasser vous est délivré pour deux mois lorsque votre dossier de demande est complet afin de vous permettre de chasser durant cette période.

Il n'est pas utile de tenter de joindre l'OFB afin de savoir où en est votre dossier, les équipes sont mobilisées afin de traiter les dossiers dans les meilleurs délais.

**Pensez à bien vous munir en action de chasse d'une pièce d'identité, de votre certificat, de votre validation et de votre attestation d'assurance.**

## Pièces complémentaires à fournir

À l'issue de la demande en ligne, les demandeurs de duplicata devront transmettre l'ensemble de leur dossier (avec les pièces obligatoires à joindre) sous format papier et par voie postale à l'OFB :

- Le CERFA13944\*06 complété ;
- Une photographie d'identité normalisée datée de moins de 6 mois (format 35 x 45 mm et de préférence en couleur) ;
- La photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité. Pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
- Un paiement par carte bancaire ou une preuve de virement en mentionnant NOM / DUPLICATA dont le montant correspond à la somme de la redevance pour la délivrance du permis de chasser de 30 €. Le paiement par carte bancaire permettra de réduire les délais de gestion des dossiers ;
- L'attestation préfectorale de délivrance initiale du permis de chasser pour tout permis délivré par une préfecture ou sous-préfecture avant le 01/09/2009. **Aucun duplicata ne peut être délivré sans cette attestation ;**
- Pour les candidats mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, l'autorisation de votre représentant légal (père, mère, tuteur ou juge des contentieux de la protection), à signer directement sur le CERFA.

**L'ensemble du dossier papier sera à transmettre à l'OFB par voie postale.**

Une fois leur demande validée par l'OFB, les demandeurs de duplicata du permis de chasser recevront par voie postale un certificat sécurisé de demande de duplicata valant permis de chasser. D'une durée de validité de 2 mois, celui-ci permettra aux demandeurs d'un duplicata d'effectuer leur démarche pour valider leur permis de chasser. Le format définitif du permis de chasser (format carte bancaire), leur sera transmis directement par l'imprimerie nationale par voie postale dans un délai de moins de 2 mois.

## Permis délivré par une Préfecture (ou une sous-préfecture)

Il faut préalablement obtenir une attestation de délivrance auprès de la Préfecture ou la sous-préfecture qui a délivré le permis initial. Elle peut être demandée par courrier en précisant nom, prénom, date et lieu de naissance ainsi que, si possible, les numéro et date de délivrance du permis de chasser initial perdu, détruit ou détérioré.

**Important :** La conversion des permis de chasser délivrés par une mairie avant 1975 en permis de chasser ne sera pas possible en ligne.

### Remplacement d'un ancien permis de chasse (appelé Permis "blanc")

Les personnes qui font cette demande sont dispensées de l'examen du permis de chasser. Elles peuvent demander la délivrance d'un permis de chasser, en remplissant le [formulaire CERFA 13943\\*03](#), en l'accompagnant des pièces suivantes :

- la photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité)
- deux photographies d'identité normalisées (format 35 x 45 mm) récentes et identiques (normes photos d'identité)
- la preuve de l'obtention du permis de chasse en fournissant :  
soit l'original du permis de chasse  
soit, en cas de perte de cet original, une attestation de la mairie de la commune où avait été délivré le permis de chasse. Cette attestation ne peut être établie qu'au vu de registres existants en mairie, dont un extrait doit être joint en copie.
- un chèque bancaire d'un montant de 30€ libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'OFB.



N° 13944\*06

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DÉCLARATION DE PERTE ET DEMANDE DE DUPLICATA  
D'UN PERMIS DE CHASSER PERDU, DÉTRUIT OU DÉTÉRIORÉ**

Code de l'Environnement articles L.423-9 et L.423-11, R. 423-9 à R. 423-11  
Arrêté du 27 août 2009 relatif à aux modalités de remboursement du droit de timbre  
du permis de chasser et de délivrance du duplicata

*Votre permis de chasser est perdu, détruit ou détérioré  
et vous demandez la délivrance d'un duplicata.*

**RAPPEL : La délivrance d'un duplicata annule votre permis de chasser ou tout duplicata précédemment obtenu  
(art. 3 de l'arrêté du 27 août 2009)**

**Agrafez ici  
vos photos d'identité**  
  
sans les détacher  
l'une de l'autre  
et  
  
après avoir porté vos nom  
et prénoms au dos  
  
**(pas d'agrafe sur le visage)**

Votre demande doit être adressée à l'Office français de la biodiversité – Unité du permis de chasser – BP 20 – 78612 LE PERRY EN YVELINES Cedex

**Votre demande doit être accompagnée :**

**DANS TOUS LES CAS :**

- 1• de **la photocopie de votre pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
- 2• d'une **photographie d'identité normalisée récente et datée** (datant de moins de 6 mois, format 35 x 45 mm et de préférence en couleur) à agrafier au présent formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos nom et prénoms au dos) ;
- 3• de **la déclaration sur l'honneur** (figurant ci-dessous) que vous aurez signée vous-même (que vous soyez mineur(e), majeur(e) ou majeur(e) en tutelle), attestant que vous ne relevez pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance du permis de chasser listées au dos de la présente demande ;
- 4• d'un **paiement par CB ou d'une preuve de virement avec la référence NOM/ DUPLICATA** d'un montant de 30€
- 5• **et :**
  - **si vous demandez le duplicata d'un permis original ou d'un duplicata qui vous a été délivré par une Préfecture (ou Sous-préfecture) :** fournir l'**original de l'attestation préfectorale de délivrance initiale du permis de chasser**. Cette attestation est établie à votre demande par la Préfecture ou la Sous-préfecture qui vous a délivré votre permis de chasser initial. Elle doit porter la mention de son signataire et être revêtue du cachet du service de délivrance ;
  - **si vous demandez le duplicata d'un permis original ou d'un duplicata, qui vous a été délivré par l'ONCFS entre le 01/09/2009 et le 31/12/2019 ou par l'OFB depuis le 01/01/2020 :** l'attestation préfectorale n'est pas à fournir ;

**ET :**

- si vous demandez un duplicata parce que  **votre permis est détérioré** : fournir ce permis avec la présente demande ;
- si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, l'**autorisation de votre représentant légal** (père, mère, tuteur ou juge des contentieux de la protection) au dos de la présente demande doit être complétée.

*Afin de recevoir votre duplicata de permis de chasser, expédié en courrier suivi, merci de veiller à ce que votre boîte aux lettres soit identifiée à votre nom.*

**VOTRE IDENTITE**

Madame     Monsieur (\*) Cochez la case qui vous concerne

Votre nom de naissance :

Votre nom d'usage(1) :

Vos prénoms :

Votre date de naissance :

Votre ville de naissance (et précisez le pays de naissance si vous êtes né(e) à l'étranger) :  Département :

Votre adresse N° et rue :

Commune :  Code postal :

Votre nationalité :

Téléphone fixe (facultatif) :  - Téléphone portable (facultatif) :

Adresse électronique (facultatif) :

(1) Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

**VOUS DECLAREZ LA PERTE OU LA DESTRUCTION DE VOTRE PERMIS DE CHASSER**

Permis de chasser n°  -

Délivré le :  par :  l'ONCFS ou l'OFB  
ou par :  la Préfecture (Sous-préfecture) de

**Je demande la délivrance d'un duplicata du permis de chasser.**

**Je déclare sur l'honneur qu'aucune des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance du permis de chasser, figurant au dos de la présente demande, ne m'est applicable.**

Fait à :

le :

Portez  **votre signature** (le demandeur) dans le cadre ci-contre (en veillant à ne pas dépasser le cadre) : →

*(Empty box for signature)*

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de l'Office français de la biodiversité- DPPP -Unité du permis de chasser

**CAUSES D'INCAPACITE OU D'INTERDICTION POUVANT FAIRE OBSTACLE  
A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER  
(articles L. 423-7, L.423-11, L. 423-25 et R. 423-25 du code de l'environnement)**

La délivrance d'un permis de chasser est refusée :

- aux personnes âgées de moins de seize ans ;
  - aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des contentieux de la protection;
  - à ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ;
  - à ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions à la police de la chasse ;
  - à tout condamné en état d'interdiction de séjour ;
  - à ceux qui n'ont pu produire le certificat médical prévu à l'article L. 423-6 ;
  - à toute personne atteinte de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
    - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
    - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
    - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
    - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.
  - aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 ;
  - aux personnes privées, en application de l'article L. 423-25, de la délivrance du permis de chasser et la validation du permis est retirée:
    - 1o À tout individu qui, par une condamnation judiciaire, a été privé de l'un ou de plusieurs des droits énumérés à l'article 131-26 du Code pénal ;
    - 2o À tout condamné à un emprisonnement de plus de six mois pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique ;
    - 3o À tout condamné pour délit de fabrication, débit, distribution de poudre, armes et autres munitions de guerre ; de menaces écrites ou de menaces verbales avec ordre ou sous condition ;
    - 4o À toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative de suspension du permis de chasser ou d'interdiction de sa délivrance en application des articles L. 423-25-2 ou L. 423-25-4 du présent code.
  - à ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L.2336-6 du code de la défense ;
    - à tout individu qui, par une condamnation judiciaire, a été privé de l'un ou de plusieurs des droits énumérés à l'article 131-26 du code pénal.
  - à tout condamné à un emprisonnement de plus de six mois pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique ;
  - à tout condamné pour délit de fabrication, débit, distribution de poudre, armes et autres munitions de guerre, de menaces écrites ou de menaces verbales avec ordre ou sous condition.
- En application du II de l'article L.423-25, le refus de délivrer le permis de chasser aux condamnés mentionnés aux 2o et 3o du I du même article cesse cinq ans après l'expiration de la peine.

Sont astreintes à l'examen du permis de chasser prévu à l'article L. 423-5, avant toute nouvelle délivrance d'un permis de chasser, les personnes :

- frappées de la privation temporaire du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice ;
- dont le permis serait nul de plein droit en application de l'article L. 423-11.

Vous êtes informé :

- qu'est nul de plein droit tout permis de chasser délivré sur une fausse déclaration ;
- que, dans ce cas, le permis de chasser doit être remis à l'Office français de la biodiversité à sa demande ;
- que quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un permis de chasser sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30.000 € d'amende) ;

**IDENTIFICATION ET AUTORISATION DE VOTRE REPRESENTANT LEGAL**

dans le cas où vous êtes mineur(e) :  Père  Mère  Tuteur (\*)  
 dans le cas où vous êtes majeur(e) en tutelle :  Juge des contentieux de la protection (\*)

(\*) Cochez la case qui vous concerne

Madame  Monsieur (\*) Cochez la case qui vous concerne

Nom de naissance :   
 Nom d'usage(1) :   
 Prénoms :

J'autorise le demandeur désigné au recto de la présente demande dans le cadre « identité » à solliciter la délivrance du permis de chasser.

Fait à \_\_\_\_\_, Signature du représentant légal :  
 (et cachet du tribunal si majeur en tutelle)  
 le



(1) Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance